



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEGC

Question écrite n° 6699

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'enseignement général de collèges. En effet, il s'avère que les PEGC, malgré la réforme de 1989 qui instituait un plan de revalorisation et d'unification de la fonction enseignante, n'ont toujours pas été intégrés dans cette réforme. Or des promesses en vue de les inclure dans un corps unique des lycées et des collèges avaient été formulées par le gouvernement précédent. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre à l'égard des professeurs d'enseignement général de collèges.

Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais : soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majoré 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés) ; soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6699

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3402

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3924